



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

### **AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE**

#### ***Ouverture d'une enquête publique unique préalable à :***

- l'utilité publique du projet de confortement des digues et déversoirs du seuil de **Moussoulens (commune de Sallèles-d'Aude) à la Carbone (commune de Coursan)**, par le syndicat mixte du Delta de l'Aude (SMDA), et de l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation ;
- la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols (POS) de Cuxac-d'Aude, et du plan local d'urbanisme (PLU) de Sallèles-d'Aude ;
- l'autorisation de cette opération au titre des articles L.214-1 à L.214-8 et R.214-1 à R.214-31 du code de l'environnement (rubriques 3.2.6.0, 3.2.2.0., 3.1.2.0, 3.1.4.0 et 3.1.5.0) ;
- la déclaration d'intérêt général de cette opération au titre des articles L211-7 et R.214-88 à R.214-104 du code de l'environnement

**sur le territoire des communes de Sallèles-d'Aude, Cuxac-d'Aude, Coursan, Narbonne, Salles-d'Aude et Ouveillan,**

-----

Le préfet de l'Aude informe les personnes intéressées qu'une enquête publique unique, portant sur le projet du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude (SMDA) de confortement des digues et déversoirs du seuil de Moussoulens à la Carbone, se déroulera du **4 avril 2014 au 5 mai 2014 inclus, soit trente-deux jours consécutifs**, sur le territoire des communes de : Sallèles-d'Aude, Cuxac-d'Aude, Coursan, Narbonne, Salles-d'Aude et Ouveillan.

#### **CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET**

Le projet envisagé consiste en le confortement des endiguement et des déversoirs de l'Aude de Moussoulens à la Carbone. Les travaux proposés dans le cadre de cette action ont pour objectif le retour à la préservation du fonctionnement hydraulique de la basse-plaine et la pérennité des ouvrages.

#### **PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET**

La personne responsable du projet est M. Gilbert PLA, président du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude (SMDA) - 3 rue de Jonquières - 11100 Narbonne. La personne auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est M. Gérard AVAL (SMDA : 04-68-65-14-40).

.../...

## INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique.

Consulté en sa qualité d'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon (DREAL), a émis un avis le 28 novembre 2013, joint au dossier d'enquête.

Ce document peut être consulté sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aude <http://www.aude.gouv.fr/> - rubriques « publications ».

## DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE

Le préfet de l'Aude statuera par arrêté préfectoral sur la demande d'autorisation, sur la déclaration d'intérêt général et sur l'utilité publique des travaux envisagés.

A l'issue des procédures, les décisions susceptibles d'intervenir seront :

- une autorisation et une déclaration d'intérêt général au titre des dispositions du code de l'environnement, assortie du respect de prescriptions ou un refus ;
- une déclaration d'utilité publique des travaux projetés et de l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Cuxac-d'Aude et Sallèles-d'Aude.

## SIEGE DE L'ENQUETE

Le siège de la commission d'enquête est fixé :

Mairie de COURSAN. – 25 boulevard Frédéric Mistral – 11100 COURSAN.

Toutes correspondances relatives à l'enquête devront être adressées à l'attention du président de la commission d'enquête en mairie de COURSAN.

## COMMISSION D'ENQUETE

La commission d'enquête désignée dans le cadre de cette enquête publique est composée de M. Louis SERENE (fonctionnaire de l'Équipement, retraité), président, de MM. Jean-Claude FILANDRE (ingénieur TPE retraité) et M. Christian KAHL (fonctionnaire de la direction de l'Agriculture, retraité), membres titulaires, et de M. Renaud BECKER (lieutenant colonel du génie militaire, retraité), membre suppléant.

En cas d'empêchement, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Claude FILANDRE, membre titulaire de la commission et en cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

## LIEUX D'ENQUETE

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces des dossiers d'enquête et des registres seront tenus à la disposition du public, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner

éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans toutes les mairies concernées :

-Sallèles-d'Aude, Cuxac-d'Aude, Coursan, Narbonne, Salles-d'Aude et Ouveillan.

Pour information, les jours et heures d'ouverture au public des mairies concernées sont :

**Mairie de Sallèles d'Aude :**

Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 -17h00 à 18h30 ;

Le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 17h00 à 18h00.

**Mairie de Cuxac d'Aude :**

Le lundi de 8h30 à 12h00 – 13h30 à 18h00 ;

Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

**Mairie de Coursan :**

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

**Mairie de Narbonne :**

Du lundi au vendredi de 8h15 à 11h50 et de 14h00 à 18h00.

**Mairie de Salles d'Aude :**

Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ;

Le vendredi de 9h00 à 12h00 -14h00 à 17h00.

**Mairie d'Ouveillan :**

Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

<b>PERMANENCES de la COMMISSION D'ENQUETE</b>
---

Un, ou plusieurs, membre(s) de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public dans les lieux suivants, aux jours et heures précisés ci-après :

**Mairie de Sallèles d'Aude :**

Le 22 avril 2014 de 9h00 à 12h00.

**Mairie de Cuxac d'Aude :**

Le 15 avril 2014 de 9h00 à 12h00 ;

Le 05 mai 2014 de 14h30 à 17h30.

**Mairie de Coursan :**

Le 22 avril 2014 de 14h30 à 17h30 ;

Le 05 mai 2014 de 14h30 à 17h30.

**Mairie de Narbonne :**

Le 22 avril 2014 de 8h50 à 11h50 ;

Le 05 mai 2014 de 15h00 à 18h00.

**Mairie de Salles d'Aude :**

Le 30 avril 2014 de 15h00 à 18h00.

**Mairie d'Ouveillan :**

Le 23 avril de 9h00 à 12h00.

## PUBLICITE

### Presse :

Le présent avis sera publié, par les soins du préfet de l'Aude, et aux frais du responsable du projet (SMDA), dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans chaque département concerné, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

### Affichage :

Le présent avis sera affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, à la préfecture de l'Aude.

Cet avis sera également affiché, dans les mêmes conditions de délai et de durée, par le maire dans les communes de Sallèles-d'Aude, Cuxac-d'Aude, Coursan, Narbonne, Salles-d'Aude et Ouveillan ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le responsable du projet.

L'avis pourra également être consultés sur le site <http://www.aude.gouv.fr/> - rubriques « publications ».

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de l'Aude dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.


## CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront déposés :

- à la préfecture de l'Aude ;
- dans les mairies de Sallèles-d'Aude, Cuxac-d'Aude, Coursan, Narbonne, Salles-d'Aude et Ouveillan,
- sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aude <http://www.aude.gouv.fr/> - rubrique « publications »,

et pourront être consultés par le public pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Thilo FIRCHOW

**N.B. :** Avis devant paraître quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête **c'est-à-dire avant le 20 mars 2014.**